

SEANCE DU 16 AVRIL 2014
20H30

L'an deux mil quatorze, le seize avril à vingt heures trente le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Présents : MM. BARBE, BASSAN, BERTOLOTTI, CORNIQUET, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, TONNELIER, WOLTER

Procuration(s) : M. BACH à M. HERGAT, Mme GOMES-PICART à Mme HAGEN

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Alieth FEUVRIER.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2014
- Désignation du maire en tant qu'ordonnateur de recettes et de dépenses
- Délégation d'attributions au maire
- Urbanisme : exonération ou non d'autorisation pour les ravalements de façades
- Désignation des membres de la commission d'appels d'offres et jurys de concours pour la passation des marchés publics
- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal de curage de Cattenom et environs
- Désignation des délégués au SMITU
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
- Mise en place du temps partiel pour les agents de la commune
- Divers

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014.

N°34-2014 - DESIGNATION DU MAIRE EN TANT QU'ORDONNATEUR DE RECETTES ET DE DEPENSES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **NOMME** le Maire, Michel HERGAT, ordonnateur de la commune d'Entrange. Il est autorisé à signer les mandats de paiement, les titres de recettes et les pièces qui y sont annexées. Cette autorisation sera étendue aux adjoints par arrêté du maire.

N°35-2014 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Dans un but de simplification de l'administration communale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, il est de tradition que le Conseil Municipal accorde au Maire une délégation de régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée.

Aux termes de ce texte, le Maire peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 6- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 7- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 8- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'article L.2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire requiert que les décisions à prendre dans les matières qui lui sont déléguées reviennent aux adjoints dans l'ordre du tableau durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Il est proposé d'assortir cette délégation :

Pour le point N°1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant maximal de 15 000 € HT.

Pour le point N°6 relatif au contentieux communal d'une possibilité de représenter la Ville en justice, avec tous pouvoirs, et en cela à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Ville dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ; il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Pour le point N°7 relatif aux conséquences dommageables des accidents, d'une limite maximale de 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir de Monsieur le Maire et décide de dire :

- que cette délégation sera étendue aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions,
- qu'en ce qui concerne les points n° 6 et 7, les restrictions précitées s'appliqueront.

N°36-2014 – URBANISME

VU le Décret n°2014-253 du 27/02/2014

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R421-17-1

CONSIDERANT qu'il est important de maintenir l'aspect typique de l'architecture lorraine du village,
CONSIDERANT que dans le cadre du CAUE de la Moselle, des couleurs sont déconseillées et afin d'éviter tout contentieux,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalements de façades à autorisation.

N°37-2014 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 22 et 23,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ELU** :

- 3 titulaires : Astrid BASSAN, Michel DROUARD et Marie BERTOLOTTI
- 3 suppléants : Jérôme BARBE, Jean-Marie BACH et Alieth FEUVRIER

N°38-2014 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CURAGE DE CATTENOM ET ENVIRONS

VU la délibération du 1^{er} octobre 2008 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de curage de Cattenom et environs (SICCE) ;

CONSIDERANT la nécessité de représentation de la commune au sein du Syndicat ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ELU** Éric FRANIATTE et Michel DROUARD comme délégués au sein du Syndicat intercommunal de curage de Cattenom et environs.

N°39-2014 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SMITU

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) est l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains. Il définit et conduit la politique de transports collectifs urbains et scolaires dans un périmètre constitué de 35 communes et comptant près de 180.000 habitants, l'agglomération Thionville-Fensch.

VU l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ELU** Michel HERGAT et Jérôme BARBE comme délégués au SMITU.

N°40-2014 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximum suivante : 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du président.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 16 : 8 membres élus par le conseil municipal en son sein ainsi que 8 membres nommés par le maire.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que la moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire,

- **ELIT**, au scrutin secret, les conseillers municipaux suivants comme membres du conseil d'administration :

- Marie BERTOLOTTI

- Alieth FEUVRIER

- Claudine HAGEN

- Astrid BASSAN

- Éric FRANIATTE

- Carole WOLTER

- Lydia HAZOTTE

- Jérôme TONNELIER

- 2 suppléants : Yannick CORNIQUET et Jérôme BARBE

N°41-2014 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

VU la Loi de finances rectificative, notamment l'article 44 ;

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

N°42-2014 - PRECISION DE LA DELIBERATION N°33-2014 DU 28 MARS 2014

Suite à un courrier de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières, il convient d'apporter une précision à la délibération n°33-2014 du 28 mars 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PRECISE** que le versement des indemnités de fonctions des élus se fera à partir du 1^{er} avril 2014.

N°43-2014 - INSTITUTION du TEMPS PARTIEL

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut-être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel.

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% du temps complet.

- La durée des autorisations sera de 6 mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une

demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Session close et séance levée à 21h45

Délibérations prises : n°34-2014 à n°43-2014

BACH Jean-Marie	<i>Procuration à M. HERGAT</i>	FRANIATTE Éric	
BARBE Jérôme		GOMES-PICART Sandra	<i>Procuration à Mme HAGEN</i>
BASSAN Astrid		HAGEN Claudine	
BERTOLOTTI Marie		HAZOTTE Lydia	
CORNIQUET Yannick		HERGAT Michel	
DEWILDE Éric		TONNELIER Jérôme	
DROUARD Michel		WOLTER Carole	
FEUVRIER Alieth			